



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-104

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-10-03-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal 03102018 - liste des responsables de service (6 pages)	Page 3
79-2018-10-01-021 - Délégation spéciale de signature pôle gestion publique 01102018 (4 pages)	Page 10
79-2018-10-03-004 - Délégation spéciale de signature pôle gestion fiscale 03102018 (4 pages)	Page 15
79-2018-09-26-005 - Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources 26092018 (4 pages)	Page 20
79-2018-10-03-003 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées 03102018 (2 pages)	Page 25
79-2018-09-26-004 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 26092018 (2 pages)	Page 28

DDFIP 79

79-2018-10-03-005

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal 03102018 - liste des responsables de
service

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal 03102018 - liste des
responsables de service*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 3 octobre 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **M. Pascal MALIGNÉ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, Mme Nelly MORVAN, Mme Martine TABUTEAU,**

M. Philippe DORE

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- Mme Sylvie BOYE, M. Christian BALQUET

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 octobre 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,


Véronique GABELLE

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €)

au 01/09/2018

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq Jérôme Antoine Serre de Lourtioux Laurence Corcuff Patrick Rioual	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Saint Maixent l'Ecole Bressuire
Daniel André Lydia Ollivier	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres Nord Deux-Sèvres
Didier Herault Jocelyne Roussel	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des entreprises : Parthenay Melle
Aminata Toure Milhau Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
Marc Memponteil Jean Nicolas	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1 Services de publicité foncière Niort 2 Services de publicité foncière Niort 3
Pascal Michez	Pôle de contrôle et d'expertise
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Franck Pechard	Brigade départementale de vérification
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Florence Xhaard Jean-Pierre Ditsch	Trésoreries : Coulonges Val d'Egray Niort Sèvres Municipale Amende

DDFIP 79

79-2018-10-01-021

Délégation spéciale de signature pôle gestion publique
01102018

Délégation spéciale de signature pôle gestion publique 01102018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 1^{er} octobre 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Madame **Joëlle PLANCOULAIN**E, Madame **Catherine LIEVRE**, Madame **Hélène GILBERT**, inspectrices divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Service « Pilotage du réseau SPL »

Madame **Michèle VILLEMEJANE**, inspectrice des finances publiques ;
Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

Services « Fiscalité Directe Locale » et « Appui et soutien aux collectivités locales »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.
Madame **Annabelle JEZEQUEL**, inspectrice des finances publiques.

Service « Monétique et Dématérialisation »

Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division des opérations comptables, financières et domaniales de l'Etat

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Catherine LIEVRE** et **Hélène GILBERT**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers » :

Secteur comptabilité

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGE**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor - DFT

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGE**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Chargé relation clientèle – Caisse Dépôt Consignation CDC et Dépôt Fonds Trésor DFT »

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 1er octobre 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2018-10-03-004

Délégation spéciale de signature pôle gestion fiscale
03102018

Délégation spéciale de signature pôle gestion fiscale 03102018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES**

Niort, le 3 octobre 2018

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, responsables de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MALIGNE et de Monsieur Eric MOREL, la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques .

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal»

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Jean-Claude JOULAIN**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques»

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Philippe DORE**, inspecteur des finances publiques,

Madame **Martine TABUTEAU**, inspectrice des finances publiques.

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques

-Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques et Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes»

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Monsieur **Christian BALQUET**, contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 octobre 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2018-09-26-005

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et
ressources 26092018

Délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources 26092018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 26 septembre 2018

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des Ressources humaines et Formation Professionnelle

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle – Concours - Frais de déplacements » :

- Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des finances publiques
- Monsieur **Joël VAIRON**, contrôleur principal des finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôleuse principale des finances publiques

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des finances publiques, chef de service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles il est habilité à me représenter.

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des finances publiques, Madame **Nelly BODET**, Madame **Sylvaine DEGREMONT** et Monsieur **Fabien GOLAB**, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »

Madame **Annie CAILLET**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame **Naïg BEGUE**, inspectrice des finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € ,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces contentieuses,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des finances publiques, Madame **Magalie DELPORTE**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité reçoit procuration spéciale à effet de signer les correspondances et actes concernant sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Christophe PERROT**, Monsieur **Olivier BOZIER**, contrôleur des finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer les permis de feu et procès verbaux de réception de travaux.

3 - « Assistante de Prévention »

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 26 septembre 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2018-10-03-003

Délégation spéciale de signature pour les missions
rattachées 03102018

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées 03102018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES**

Niort, le 3 octobre 2018

DIVISION DE LA STRATEGIE, COORDINATION ET DE LA
MAITRISE DES ACTIVITES

44 rue Alsace Lorraine

BP 19 149

79 061 NIORT Cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Mme Véronique GABELLE dans les fonctions de Directrice départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Monsieur **Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint ;

1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités :

Monsieur **Patrick LAITANG**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division.

- Madame **Françoise GERMAIN** inspectrice principale des finances publiques ;
- Monsieur **Christophe BORG**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Monsieur **François DIEUMEGARD**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame **Evelyne MIMEAU**, inspectrice des finances publiques ;
- Madame **Patricia KERBRAT**, inspectrice des finances publiques.

2 – Pour la mission « Action Économique et Financière » :

Madame **Céline ODDO-SAVARIT**, inspectrice des finances publiques.

3- Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

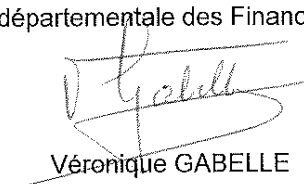
Madame **Catherine CLANCIER-MICHELET**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique, responsable départemental de la politique immobilière de l'État à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 octobre 2018

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

DDFIP 79

79-2018-09-26-004

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire 26092018

subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 26092018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers
de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SAVARIT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, sans limitation, par Madame Annie CAILLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Budget, Immobilier, Logistique », et Madame Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division « Ressources humaines et formation professionnelle » pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

Article 2 :

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de Mme Annie CAILLET, la délégation de signature qui est conférée à M. Michel SAVARIT sera exercée, sans limitation, par Mme Naig BEGUE, inspectrice des finances publiques, chef du service budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

Article 3 :

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1^{er} janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES, d'attestation du service fait et d'ordres de payer est consentie à :

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Magalie DELPORTE, contrôlease des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Fabienne PERCHE, agente des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Thierry CHEVAILLER, agent des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

Article 5 :

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 26 septembre 2018

Pour le Préfet,

Le chef de la mission ressources, budget,
logistique et travaux immobiliers de la direction
départementale des finances publiques des
Deux-Sèvres,



Michel SAVARIT